



**Bureau de la CLE  
SAGE Adour amont**

**COMPTE-RENDU**

*Aire-sur-l'Adour, le 2 octobre 2018*

**Ordre du jour :**

- Avis sur la modification n°4 du PLU d'Aureilhan (65)
- Temps de travail sur le projet de territoire pour la gestion de l'eau Adour en amont d'Aire
- Avis sur le SCoT de la Haute-Bigorre
- Avis sur la demande d'épandage des cendres sous foyer de la chaudière à biomasse de Gascogne Papier (40)

**Présents :**

- Monsieur Verdier Bernard, Président de la CLE, Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
- Monsieur Ducos Christian, Vice-président de la CLE (Landes), Communauté de communes du Pays Tarusate
- 1 Monsieur Raluy Daniel, Vice-président de la CLE (Gers), Syndicat mixte de gestion de l'Adour et de ses affluents
- Monsieur Bornuat Patrick, Syndicat Mixte du Haut et Moyen Adour
- Monsieur Canivenq Noël, FNE 65
- Monsieur Lartigue Didier, DDTM des Landes
- Monsieur Chevalier Jean-Jacques, Agence de l'Eau Adour-Garonne

**Invités non membres de la CLE :**

- Monsieur Viau Philippe, Communauté de communes de la Haute-Bigorre, Président du SCoT
- Madame Medus Florie, Communauté de communes de la Haute-Bigorre
- Madame Coutou Maryse, Directeur de Gascogne Papier
- Monsieur Baeckler Vincent, Chambre d'agriculture des Landes
- Monsieur Zilliox Eric, Chambre d'agriculture des Landes
- Madame Cheron Marie, Institution Adour, technicienne eau & urbanisme
- Madame Dybul Floriane, Institution Adour, cellule d'animation du SAGE Adour amont

**Excusés :**

- Madame Bascouert Aurore, DREAL Nouvelle-Aquitaine

## 1. AVIS SUR LA MODIFICATION N° 4 DU PLU D'AUREILHAN (65)

L'animatrice du SAGE présente les éléments-clefs du dossier pour laquelle la CLE est sollicitée pour avis : il s'agit de modifier le PLU d'Aureilhan existant pour intégrer des emplacements réservés pour permettre la mise en place d'une desserte routière d'une zone AU préexistante.

En l'absence de ruisseau sur le secteur du projet et compte tenu de l'emplacement du projet, en cœur de zone urbaine, il est proposé un avis de compatibilité au SAGE sans réserve ni recommandation.

FNE 65 souhaite savoir si le projet va entraîner une modification des prélèvements ou des rejets des réseaux liés au petit cycle de l'eau (eau potable et assainissement). Il est précisé que le projet concerne uniquement les emplacements réservés et non la mise en place d'une zone AU, déjà présente dans le PLU approuvé. Aussi, le projet de mise en place d'emplacements réservés n'aura pas d'impact sur les prélèvements ou la qualité des rejets de la station d'épuration, cette vigilance sur la capacité de la station ayant été effectuée lors de l'élaboration du PLU.

**Le Bureau de la CLE émet à l'unanimité un avis compatibilité du dossier au SAGE Adour amont sans réserve ni recommandation.**

## 2. TEMPS DE TRAVAIL SUR LE PROJET DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU ADOUR EN AMONT D'AIRE

L'animatrice du SAGE souhaite solliciter les membres du Bureau de la CLE sur la composition envisagée pour les groupes territoriaux, suite aux retours des membres de la CLE et partenaires.

Pour ce faire, il est tout d'abord rappelé le périmètre du projet de territoire arrêté dans la lettre de mission de l'Etat et les sous-territoires associés. Afin de faire un retour sur les remarques de la CLE en mars 2018 relatifs à l'intégration ou non de l'Arros au périmètre de la co-construction, l'animatrice du SAGE explique que le sous-bassin de l'Arros n'a finalement pas été intégré au territoire-cible de la co-construction, dans la mesure où ce territoire n'est pas identifié dans le SDAGE comme en déséquilibre quantitatif important. Néanmoins, afin de répondre aux demandes relatives à la cohérence hydrographique entre bassins de l'Adour et de l'Arros, elle précise que quelques acteurs de l'aval de l'Arros seront intégrés aux groupes territoriaux du secteur plaine pour identifier les connexions existantes et apporter les éléments de connaissance nécessaire à la compréhension du système Adour en aval de la confluence avec l'Arros.

Le SMHMA précise que le secteur de montagne n'est pas non plus en déséquilibre quantitatif mais qu'il est néanmoins fléché sur le périmètre du projet de territoire. Le SMHMA souligne le manque de vision de « bassin » du territoire retenu.

L'animatrice du SAGE précise que la gestion de l'Adour se fait sur le périmètre identifié, correspondant à un axe pris dans son ensemble et que les mesures de restriction susceptibles d'être prises en cas de non respect du DOE à Aire amont concernent l'ensemble du périmètre retenu et non l'Arros qui possède son propre débit à respecter strictement en aval [*note post-réunion : un débit minimum de salubrité à Izotges de 1 m<sup>3</sup>/s, toujours respecté et servant à la gestion de l'Arrêt-Darré dont dépendent les préleveurs en eau superficielle de l'Arros*].

FNE65 estime que cela ne justifie pas à exclure l'Arros et que l'exclusion de ce sous-bassin ne permet pas de réfléchir à l'échelle d'un territoire, comme le suppose un « projet de territoire », et suspecte un oubli volontaire de l'Arros pour mettre l'accent sur le déficit du territoire. Le Vice-Président de la CLE pour les Landes rappelle que l'Arros respecte toujours les débits fixés à l'aval et que l'Arros contribue à réalimenter l'Adour par ce volume, géré en fonction des volumes disponibles à l'Arrêt-Darré, mais que si le projet de territoire vise un territoire en déséquilibre, il ne concerne pas l'Arros, ce qui n'empêche nullement d'intégrer les débits entrant dans le système Adour à l'état des lieux qui sera effectué.

En réponse à FNE 65, l'animatrice du SAGE précise que la notion de « projet de territoire » fait référence à l'Instruction du Gouvernement du 4 juin 2015, qui vise les territoires en déficit quantitatif identifiés dans le SDAGE. [*Note post-réunion : l'Instruction du Gouvernement indique que « La mise en œuvre de ces projets de territoire se fera dans les bassins versants [...] identifiés à enjeu quantitatif dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), son programme de mesures associé ou le programme d'intervention de l'agence de l'eau ».*] Elle rappelle que pour autant, si des solutions permettant de résorber le déséquilibre quantitatif sur

l'Adour sont identifiées sur l'Arros, elles pourront être financées même si l'Arros n'est pas le territoire-cible du projet de territoire.

Face au constat des interconnexions de canaux entre l'Adour et l'Arros, FNE 65 indique qu'il y aurait besoin de faire un audit sur les ASA car le tracé des canaux et les volumes y transitant ne sont pas clairement connus de FNE. Le Vice-Président de la CLE pour les Landes indique que les ASA sont contrôlées par l'Etat et que les volumes sont intégrés aux demandes d'autorisation d'Irrigadour. Le Président de la CLE rappelle qu'une gestion de l'eau de plus en plus fine est faite et que les volumes mobilisés sont connus. L'animatrice du SAGE indique que la gestion des canaux pourra être abordée par le projet de territoire pour un partage d'informations entre acteurs.

Pour avancer dans les réflexions, le Président de la CLE conclut qu'il existe une réponse technique au choix du périmètre qu'il convient d'afficher mais qu'il sera important d'être vigilant sur l'intégration des liens avec l'Arros.

Le débat se relance ensuite sur la question des usages des réservoirs : bénéfiques pour les milieux et usages socio-économiques où l'agriculture tient une place parmi d'autres usages. FNE 65 rappelle également que les réservoirs ne sont pas l'unique solution pour résorber le déficit quantitatif et qu'il est important de travailler sur les économies d'eau.

Finalement, chacun rappelle sa position sur l'intégration de l'Arros, FNE soulignant l'importance de la solidarité inter-bassin et le Président de la CLE soulignant l'importante de conserver un lien, dans les discussions, avec les acteurs de l'Arros au cas où une des solutions envisageables émanerait de ce sous-bassin et répondrait aux problématiques de l'Adour. Il est demandé son avis au Vice-Président de la CLE pour le Gers qui indique que la nature des sols est différente sur l'Arros et que les consommations d'eau y sont déjà moindres par rapport à l'Adour.

Enfin, FNE 65 demande un vote sur le périmètre du projet de territoire. L'animatrice du SAGE précise que la CLE a déjà validé la feuille de route de l'Etat et qu'il n'y a donc pas lieu d'avoir un vote, d'autant plus que ce n'était pas le sujet de la réunion.

Concernant les acteurs à mobiliser pour les groupes territoriaux, compte tenu de l'avancement de la réunion, il est prévu l'envoi d'une synthèse par courriel pour réagir avant la réunion publique du 9 octobre.

### 3. AVIS SUR LE SCoT DE LA HAUTE-BIGORRE

Avant l'arrivée des personnes en charge du SCoT, le Président du SMHMA rappelle être également membre de la Communauté de communes de la Haute-Bigorre (CCHB) et qu'il ne prendra pas part au vote. Il indique également qu'il a apprécié le regard extérieur porté sur un document en élaboration depuis de longues années et que les réserves proposées dans l'avis technique l'interpellent et qu'il attend beaucoup des réponses qui seront apportées.

Marie Cheron rappelle ensuite quelques éléments sur le SCoT : son côté intégrateur, qui nécessite une vigilance de la CLE sur les thématiques qui concernent le SAGE car le SCoT fait ensuite écran au SAGE. Elle rappelle également que le SCoT est un projet stratégique et partagé pour le développement du territoire, faisant le lien entre planification et programmation. Au-delà de l'urbanisme, il aborde de nombreuses thématiques telles que l'habitat, l'environnement, le développement économique et commercial, les déplacements, le numérique ou l'agriculture.

Les personnes en charge du SCoT de la Haute-Bigorre entrent ensuite pour présenter le document. Le Président du SCoT rappelle que le SCoT est un projet stratégique élaboré par les élus à partir d'une idée vue à l'origine comme complexe et sans nécessité pressante. Il décrit ensuite la pluriactivité de son territoire et précise que le SCoT s'articule autour de la problématique de l'eau, très présente sur le territoire. Il indique néanmoins que la volonté des élus locaux est de faire un SCoT très généraliste et sans contraintes, qui soutienne l'activité économique. Il souligne le fait, rare, que le SCoT de la Haute-Bigorre porte sur une seule communauté de communes, regroupant 24 communes. Ensuite, le Président du SCoT décrit les différentes étapes d'opportunité puis d'élaboration du SCoT.

Concernant le lien avec le SAGE, le Président du SCoT indique avoir pris connaissance de la proposition d'avis technique et souhaite expliquer les raisons du faible nombre de prescriptions sur l'eau tandis que celle-ci est au cœur du territoire. Il indique que le SCoT parle peu de l'eau car les acteurs locaux et syndicats savent gérer l'eau et il ne semble donc pas nécessaire d'effectuer de

prescriptions supplémentaires. Il rappelle également que le SCoT n'est pas maître d'ouvrage. Il souhaite préciser que le territoire ne va pas faire de rétention d'eau pour les territoires en aval, au regard d'une proposition de réserve de l'animatrice du SAGE concernant l'inscription dans le SCoT que le territoire était excédentaire au regard de la vente d'eau faite à Tarbes. Le Président de la CLE synthétise ces propos en indiquant qu'il retient que la CCHB a une culture de partage de l'eau, tant en quantité qu'en qualité.

Le Président du SCoT rappelle qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la constructibilité devenait très limitée pour les territoires dépourvus de SCoT et voit donc l'intérêt du SCoT pour ne pas limiter le développement. Il affirme également sa volonté d'avoir un document vertueux.

Marie Cheron présente ensuite une analyse du développement projeté dans le SCoT. Le Président du SCoT souhaite souligner que le nombre d'habitants projeté n'est pas un choix mais est lié à des projections INSEE. Le Vice-Président de la CLE pour les Landes souligne que le territoire est chanceux si l'Etat accepte de telles perspectives dans les Hautes-Pyrénées car ce n'est pas le cas dans les Landes. Le Président du SCoT souligne que le territoire présente de nombreuses résidences secondaires. Marie Cheron poursuit son analyse technique en soulignant l'hétérogénéité générale du document, tant sur la forme que sur le fond.

Concernant l'analyse de la compatibilité au SAGE, Marie Cheron détaille les éléments d'analyse du rapport de présentation, du PADD et du document d'orientations et d'objectifs. Sur la trame verte et bleue, le Président du SCoT souligne que les réservoirs complémentaires ne sont pas obligatoires et que leur prise en compte est déjà effective sur le territoire depuis bien longtemps mais que le bureau d'études retenu a proposé à la collectivité de réaliser des réservoirs complémentaires pour conférer au document un aspect vertueux. Concernant le problème de visibilité des possibilités d'urbanisme dans les vallées amont, Florie Medus précise que la trame verte et bleue a été travaillée à l'échelle communale et que la collectivité porteuse du SCoT dispose de zooms sur ces secteurs. Selon elle, il ne s'agit que d'un problème d'échelle de visualisation de la cartographie. Le Président du SCoT rappelle d'ailleurs que le SCoT n'a pas vocation à être précis à la parcelle. Il est ainsi convenu que l'ajout d'un zoom sur la trame verte et bleue, notamment sur la vallée amont, serait nécessaire au sein du document pour son applicabilité.

Concernant les espèces exotiques envahissantes, il est précisé par l'animatrice du SAGE que suite à une visite de terrain, de nombreux jardins présentent ce type d'espèces et que le territoire du SCoT présente des enjeux forts sur cette thématique, à l'échelle du SAGE. Elle indique que le SCoT pourrait être plus prescriptif sur ce secteur-clef et proposer, par exemple, des listes d'espèces à intégrer en annexe des PLU pour les bannir des jardins. Florie Medus indique que ce travail fin serait plutôt projeté dans le PLU. Le Président du SCoT retient la proposition et reconnaît que le SCoT a traité assez rapidement cette thématique même si des échanges thématiques avec l'ARPE ont été réalisés. Le Président de la CLE souligne la proximité de la communauté de communes avec le CPIE65 dont le rôle d'accompagnement des collectivités est connu hors du secteur et qui pourrait apporter son appui et être davantage valorisé.

Concernant l'absence de prescriptions du document d'orientations et d'objectifs sur les risques, et notamment des inondations, malgré des objectifs affichés dans le PADD, le Président du SCoT indique que des PPRI sont en cours d'élaboration et qu'il ne souhaite pas alourdir les zonages existants, notamment dans les secteurs concernés en zone bleue et aléa faible (zone d'activité du Soulé). Le Président de la CLE interroge le Président du SCoT sur la conscience du risque qui existe sur le territoire.

Concernant l'eau potable, l'animatrice du SAGE expose le contenu du rapport de présentation qui indique, dans sa rédaction actuelle, que le territoire a assez d'eau pour l'avenir et dans le cas échéant, qu'il vend de l'eau actuellement à Tarbes, ce qui pourrait sous-entendre qu'en cas de manque d'eau, le robinet pourrait être coupé à Tarbes. Par ailleurs, Marie Cheron indique qu'étant donné l'absence de DUP sur plusieurs périmètres de protection de captage, le SCoT aurait pu anticiper ces procédures assez longues pour limiter les constructions dans les périmètres de protection rapprochés de captage pré-identifiés par l'hydrogéologue agréé.

Le Président du SCoT confirme que le SCoT aurait pu proposer des prescriptions dans ce sens et regrette que son bureau d'études ne l'ait pas alerté sur les risques de conflits liés à la rédaction du paragraphe sur la future disponibilité de l'eau potable du rapport de présentation ; ce que confirme le Président de la CLE.

Concernant l'assainissement non collectif, Marie Cheron présente l'estimation des potentiels futurs logements concernés par de l'assainissement non collectif et interroge la notion de « nombreux points noirs » apparaissant dans le rapport de présentation : sont-ils regroupés ou diffus sur le territoire ? L'absence de reprise de prescriptions sur l'assainissement non collectif au-delà de la réglementation existante peut en effet être interrogée par la notion de « nombreux points noirs ». Le Président du SCoT indique qu'il s'agit encore une fois d'une réflexion de spécialiste et qu'un SPANC existe déjà sur le territoire sur ces questions, avec des contrôles tous les 4 ans, ce qui est très fréquent. Ainsi, pour lui, les nombreux points noirs sont mentionnés dans ce SCoT car bien identifiés, ce qui n'est pas nécessairement le cas dans d'autres territoires. Il précise privilégier la confiance aux organismes spécialisés existants plutôt que de proposer des prescriptions fortes dans le SCoT. L'Agence de l'Eau s'interroge sur d'éventuels secteurs de basculement de l'assainissement autonome vers de l'assainissement collectif. Aucun secteur n'est concerné.

Le Président de la CLE souligne que le bureau d'études a oublié des éléments très importants du volet environnemental. Florie Medus souhaite rappeler que lors de son élaboration, le SCoT a été sinistré par une forte succession de chargés de mission, ce que confirme le Président du SCoT. Ce dernier souhaite également rappeler que si le nombre de logements peut sembler important, la consommation d'espace par logement est très vertueuse.

Florie Medus, M. Viau et M. Bornuat quittent la salle pour le vote de l'avis.

**Le Bureau de la CLE émet unanimement un avis de compatibilité du projet au SAGE avec 3 réserves et 6 recommandations :**

**Réserves :**

1. **Au titre de l'objectif général du SAGE de conciliation des usages autour de l'eau, envisager le développement territorial, et notamment sa future disponibilité en eau potable, dans une approche prospective de réduction de la ressource intégrant le respect des ventes d'eau aux territoires voisins, afin de limiter les risques de conflits d'usages avec les territoires voisins.**
2. **Améliorer la cohérence du SCoT en intégrant clairement des contraintes d'aménagement liées aux risques, certains secteurs identifiés comme problématiques, notamment sur des affluents, et ce d'autant plus que l'état initial de l'environnement indique que le SCoT interdit toute construction en zone inondable, même avec un risque faible, et vise à réduire la vulnérabilité du bâti et des réseaux, ce qui n'est en réalité pas le cas (absence de la thématique dans le DOO). Une modification de l'état initial de l'environnement en supprimant la référence à une prescription du SCoT non présente dans le DOO ou une prescription dans le DOO chargeant les documents d'urbanisme locaux de la mise en oeuvre de cette interdiction pourraient résoudre cette contradiction interne au document. Compte tenu des risques présents sur la collectivité, cette dernière possibilité serait à privilégier.**
3. **Affiner les mesures liées aux contraintes de développement dans les secteurs soumis à un effet cumulé des rejets d'assainissement non collectif non conformes (pouvant passer par une déclinaison de la thématique dans les documents d'urbanisme locaux), si ces derniers sont concentrés dans un même secteur du territoire.**

**Recommandations :**

- a) **alerter le porteur de projet sur les risques inhérents à la mise en oeuvre du SCoT en l'état de sa trame verte et bleue (faibles possibilités de constructions dans certains secteurs en raison du niveau d'exigence dans les réservoirs de biodiversité, non redessinés dans la vallée de Beaudéan). L'intégration d'un zoom plus fin de la trame verte et bleue dans les documents du SCoT permettrait de mieux visualiser les limites de ces réservoirs et d'améliorer l'applicabilité du document.**
- b) **intégrer une liste d'espèces exotiques envahissantes à bannir des jardins, en lien avec la sensibilité du territoire à la problématique et en lien avec la présence de nombreux foyers de dissémination depuis les jardins constatés sur le territoire, qui pourra être reprise par les documents d'urbanisme locaux.**
- c) **séparer la prescription relative aux zones à protéger pour le futur (nappes profondes dédiées à l'eau potable) des prescriptions relatives aux zones humides (P11) pour faciliter la compréhension et la mise en oeuvre.**
- d) **réorganiser les prescriptions relatives à l'espace de mobilité dans le DOO pour une meilleure compréhension et prise en compte de cette thématique.**

e) supprimer le volet « zones humides » de la recommandation 12 du DOO dans la mesure où elle précède immédiatement une prescription sur les zones humides plus exigeante.

f) développer une analyse prospective de l'impact du projet de développement sur la ressource dans un contexte de **changement climatique**, d'autant plus que le territoire est particulièrement sensible aux modifications du climat, **pour mieux planifier son développement touristique**.

#### 4. AVIS SUR LA DEMANDE D'ÉPANDAGE DES CENDRES SOUS FOYER DE LA CHADIÈRE À BIOMASSE DE GASCOGNE PAPIER

La Directrice de Gascogne Papier entre et présente le groupe Gascogne Papier dont le siège social est à St-Paul-lès-Dax. Elle rappelle l'historique de l'entreprise, ayant déposée le bilan en 2014, sans trouver de repreneurs et employant alors 3 500 personnes. Le groupe Gascogne Papier était ainsi à vendre et faisait essentiellement de la papeterie, des sacs et des papiers techniques (=flexibles). Elle s'est diversifiée lorsqu'elle a été reprise par Dominique Coutière, avec l'accord des syndicats. La Directrice de Gascogne Papier illustre ses propos par des données issues des bilans d'activité de 2015. Elle indique que les activités de l'entreprise en France se sont progressivement recentrées sur du papier très technique qu'elle présente en détails.

La Directrice de Gascogne Papier présente ensuite les différentes étapes du procédé kraft et l'usage optimisé du bois entre les différentes filières du groupe Gascogne, précisant que plus des matériaux sont utilisés, moins des achats de matériaux à l'extérieur sont nécessaires, ce qui limite les coûts. Elle précise que très peu de produits sont utilisés pour la cuisson du bois et que le bois mobilisé est issu de la forêt des Landes (750 000 t de bois concernés). Elle précise également que Gascogne Papier utilise le bois issu des éclaircies, peu valorisé par d'autres filières.

Concernant la nouvelle chaudière Bertsch, elle indique qu'elle permet une autonomie énergétique à 98 %, n'utilisant le fuel qu'au démarrage. FNE 65 l'interroge sur la consommation d'eau nécessaire. La Directrice de Gascogne Papier indique que la nouvelle chaudière a permis de réduire de 25 % la consommation d'eau, prélevée dans le courant d'Huchet.

La Directrice de Gascogne Papier indique également qu'un filtre a été installé en fin de process et permet de recueillir 4 000 t de fibres sortant des machines et ainsi revalorisées pour des boîtes à œufs ou éléments de calage. Elle indique qu'actuellement seules 300 t de fibres sont perdues sur 140 000t vendues.

FNE 65 s'interroge sur les quantités de cendres produites. La Directrice de Gascogne Papier achète 100 000 t de biomasse par an et atteint une production maximale de la chaudière à biomasse de 6 000 t de cendres, la chaudière Bertsch n'étant qu'un complément à la chaudière principale.

La Chambre d'agriculture des Landes revient ensuite sur l'intérêt agronomique des cendres et notamment sur l'apport en potasse et en calcium pour les agriculteurs. Elle précise également avoir plusieurs années d'expérience sur l'épandage de cendres avec l'usine de Tartas. Enfin, elle précise que les cendres relèvent dans la réglementation de « déchets » et que l'épandage est donc très cadré, tant avec des analyses sur les cendres que dans les sols. Elle précise que la DREAL a demandé des analyses complémentaires concernant les dioxines et furanes du fait de la combustion des matériaux. En l'absence de norme nationale, la Chambre d'agriculture des Landes s'est donc basée, pour l'élaboration du dossier, sur un projet de Directive européenne et des normes québécoises exigeantes.

Concernant le parcellaire concerné, la Chambre d'agriculture des Landes précise que le plan d'épandage prévoit des surfaces supplémentaires aux besoins annuels en raison des rotations entre les parcelles pour limiter les risques de dépassement des flux cumulés dans les sols et éviter de refaire régulièrement le plan d'épandage.

FNE 65 s'interroge sur les apports ainsi évités par les agriculteurs. La Chambre d'agriculture des Landes indique que les agriculteurs concernés ne mobilisent plus le chôlage ni des apports en potasse. Elle ajoute qu'en raison des très faibles quantités d'azote contenues dans les cendres, les apports ne sont pas soumis à la Directive nitrates et peuvent être épandues toute l'année même si la période d'épandage concernera dans les faits la période automnale et printanière où les parcelles sont accessibles.

FNE 65 interroge Gascogne Papier pour savoir ce qui est actuellement fait des cendres. Il est indiqué que celles-ci sont stockées depuis janvier 2016 et que le volume généré est de 3 000 t/an en moyenne. Gascogne Papier précise qu'une décharge interne normée permettrait de traiter les cendres comme cela est fait avec les boues carbonates actuellement ou pourrait aller dans un centre d'enfouissement, solution moins coûteuse. La Chambre d'agriculture des Landes souhaite préciser que pour les agriculteurs, l'épandage des cendres (coût de transport inclus) est totalement gratuit, condition de son acceptation. FNE 65 souhaite avoir des éléments chiffrés sur l'économie réalisée par les agriculteurs, ce qu'indique la Chambre d'agriculture des Landes.

Une présentation de la compatibilité au SAGE est ensuite proposée aux membres du Bureau de la CLE. La DDTM des Landes souhaite savoir si l'enfouissement est effectué directement après l'épandage. La Chambre d'agriculture des Landes précise que c'est à l'agriculteur d'effectuer cet enfouissement, idéalement dans les 48 h, ce qui lui est préconisé dans la convention d'épandage, afin de limiter les impacts sur les milieux lors de pluies intenses.

La DDTM des Landes souhaite également des précisions sur les flux cumulés sur 10 ans : une fois les valeurs maximales atteintes, que se passe-t-il ? La Chambre d'agriculture des Landes précise que cette valeur vaut pour 10 ans glissants et qu'il est possible d'adapter le plan d'épandage en fonction des résultats.

Le vote de l'avis se déroule ensuite à huis clos.

**Le Bureau de la CLE émet à l'unanimité un avis compatibilité du dossier au SAGE Adour amont sans réserve ni recommandation.**